

## AVIS RELATIF AU PORTEFEUILLE EN VOIE DE LIQUIDATION

**À L'INTENTION DES :** Porteurs de parts du Romspen Mortgage Investment Fund (le « **Fonds** ») ayant déposé à des fins de rachat leurs parts de catégorie A du Fonds (les « **parts** »)

**DE LA PART DES :** Fiduciaires du Fonds

**DATE :** Le 26 septembre 2022

---

Au 23 septembre 2022 (la « **date de déclenchement** »), les porteurs de parts (les « **porteurs de parts déposants** ») ont déposé à des fins de rachat un total de 33 457 582,1306 parts (les « **parts déposées** ») dont le produit du rachat reste impayé. À la date de déclenchement, les parts déposées représentent 11,9325 % du nombre total de parts en circulation.

Selon l'article 5.25(h)(ii) de la déclaration de fiducie du Fonds, lorsque le nombre total de parts déposées dépasse 3 % du nombre total de parts en circulation, les fiduciaires peuvent, à leur entière discrétion, choisir de faire racheter les parts déposées en contrepartie d'une distribution en nature de parts d'un portefeuille en voie de liquidation conformément aux dispositions de l'article 5.30 de la déclaration de fiducie. Les fiduciaires ont choisi d'utiliser cette disposition.

### **Confirmation de la demande de rachat**

Les porteurs de parts déposants ont jusqu'au 11 octobre 2022 pour envoyer un avis au Fonds confirmant sa demande de rachat de tout ou partie de ses parts déposées (une « **confirmation de participation au portefeuille en voie de liquidation** »). Le formulaire de confirmation de participation au portefeuille en voie de liquidation est présenté à l'annexe A jointe aux présentes.

Si le porteur de parts déposant remet une confirmation de participation au portefeuille en voie de liquidation à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses parts déposées, le nombre de parts déposées indiqué dans la confirmation sera alors racheté à la date de rachat du portefeuille en voie de liquidation au moyen de l'émission au porteur de parts déposant d'un nombre équivalent de parts du portefeuille en voie de liquidation. Les caractéristiques des parts du portefeuille en voie de liquidation et de leur administration sont décrites à l'annexe B jointe au présent avis.

Si une confirmation de participation au portefeuille en voie de liquidation n'est délivrée qu'à l'égard de certaines des parts déposées par le porteur de part déposant, la demande de rachat du porteur de parts déposant à l'égard du reste de ces parts sera automatiquement annulée à la date de rachat du portefeuille en voie de liquidation, et il sera interdit au porteur de parts déposant de soumettre une demande de rachat à l'égard du reste des parts déposées pendant une période de 12 mois ou moins à compter de la date de rachat du portefeuille déposé.

### **Si la demande de rachat n'est pas confirmée**

Si le porteur de parts déposant ne remet aucune confirmation de participation au portefeuille en voie de liquidation, sa demande de rachat sera automatiquement annulée à la date de rachat du portefeuille en voie de liquidation, et il lui sera interdit de présenter une demande de rachat des parts déposées pendant une période de 12 mois ou moins à compter de la date de rachat du portefeuille en voie de liquidation.